

## DÉCISION N° 2022- 108

**Objet : Attribution d'un marché pour l'assistance juridique, technique et financière en vue du choix et de la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses pouvoirs,

Considérant la volonté de signer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assistance juridique, technique et financière en vue du choix et de la mise en place du mode de gestion du service d'eau potable,

Considérant que, à cet effet, une consultation par procédure adaptée a été lancée le 4 juillet 2022,

Considérant que le groupement COGITE SAS – TENEO Avocats a présenté la meilleure offre selon les critères exposés dans le Règlement de Consultation,

### DÉCIDE

Article 1 : de passer un marché public de travaux avec la société COGITE SAS, mandataire du groupement, sise 316 rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 48 795,00 euros HT soit 58 554,00 euros TTC.

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants chapitre 011 - article 617.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 19 décembre 2022

  
Guy PÉLISSIER  
Président

